

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

SIGNATURE DU PACTE POUR LA TRANSITION. APPROBATION

Séance du 30 septembre 2020

L'an deux mille vingt , le trente septembre à 18:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Poublan, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, M Croizet, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, M Augé, Mme Picard, M Acquaviva, Mme Branass, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

Mme Berbis à Mme Martin
Mme Vaccaro à M Mangon

Secrétaire de séance : M Bernard Cases.

La séance est ouverte,

Délibération du : 30 septembre 2020
Rendue exécutoire le : 2 octobre 2020
Publiée le : 2 octobre 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 30 septembre 2020

SIGNATURE DU PACTE POUR LA TRANSITION. APPROBATION

Mme Cécile Marenzoni, Adjointe au Maire déléguée Transition écologique et enjeux environnementaux, présente le rapport suivant.

L'échelle locale est primordiale pour la transition sociale et démocratique. Les élections municipales de mars 2020 ont été un moment clé pour encourager cette transition partout en France.

Le Pacte pour la Transition identifie 32 mesures concrètes qui favorisent une transition vers des communes plus écologiques et plus justes. Elles ont été rédigées par 60 organisations, donné lieu à une large consultation citoyenne et bénéficié de l'avis d'un comité d'expert.e.s. Par ailleurs, ces mesures s'appuient sur des retours d'expérience de communes qui les ont déjà mises en œuvre.

Parmi les 32 mesures proposées, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles en retient 26 qui doivent contribuer significativement à la transformation de la Commune. Un plan d'actions global co-construit sera décliné tout au long du mandat. Celui-ci sera rendu public et partagé régulièrement avec la population.

La pertinence des actions mises en œuvre sera évaluée régulièrement, notamment au regard de leur impact sur le bien commun, le lien social, l'environnement et le bien être des habitants. A cet effet, des indicateurs seront mis en place. Les citoyen.ne.s de Saint-Médard-en-Jalles seront associé.e.s à la définition de ces indicateurs.

Une instance citoyenne de suivi sera en charge de l'évaluation globale du respect du Pacte pour la transition et du niveau d'avancement afin de réajuster si besoin les actions.

Ce Pacte sera pris en compte dans l'ensemble des décisions publiques de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles et n'est pas l'apanage des seules délégations Transition écologique et Participation citoyenne. Ses objectifs sont bien transversaux. Ils seront portés par l'équipe municipale toute entière et guideront l'ensemble des travaux des services menés par la collectivité.

En signant ce pacte, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles s'engage à déployer les mesures listées figurant en annexe qui relèvent directement de sa compétence, à favoriser les actions avec les communes voisines, et à appuyer celles qui relèvent des compétences intercommunales ou territoriales.

La signature du Pacte pour la Transition par la Ville de Saint-Médard-en-Jalles est soumise à votre approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la signature du Pacte pour la Transition.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **L'UNANIMITE**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles

le 30 septembre 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat

ANNEXE DU PACTE POUR LA TRANSITION

Les 3 principes :

Principe A : Sensibilisation et formation à la transition

Impulser et soutenir des actions de sensibilisation et de formation sur la transition auprès de différents publics : élu.e.s, agent.e.s territoriaux, jeunes, habitant.e.s, acteurs économiques, etc.

Principe B : Co-construction des politiques locales

Engager un processus de construction collective des politiques locales, en associant élu.e.s, citoyen.ne.s, agent.e.s et représentant.e.s des acteurs locaux, notamment pour la mise en œuvre et le suivi des engagements du Pacte pour la Transition.

Principe C : Intégration des impacts à long terme et de l'urgence climatique et sociale

Pour répondre à l'urgence climatique et sociale, intégrer des critères environnementaux et sociaux, ainsi que les impacts à long terme décisifs dans les arbitrages des projets locaux et dans l'organisation de la commune et ses groupements.

Les mesures :

01. Se doter d'une politique ambitieuse d'achats publics responsables (incluant des dispositions sociales, environnementales et locales).
03. Mener une politique de sobriété, d'efficacité énergétique et d'alimentation à 100% en énergie renouvelable et locale des bâtiments, véhicules communaux et éclairage public.
05. Appuyer la structuration de filières paysannes, bio et locales, rémunératrices pour les agriculteurs et agricultrices.
06. Préserver et mobiliser le foncier agricole et accompagner l'installation de nouveaux agriculteurs et agricultrices dans une logique paysanne.
07. Proposer une alimentation biologique, moins carnée, locale et équitable dans la restauration collective.
08. Préserver et développer les trames vertes (couvert végétal), bleues (cycles de l'eau), brunes (sol) et noires (éclairage) pour redonner sa place au vivant sur le territoire.

10. Protéger la ressource en eau, en assurer une meilleure qualité et un accès garanti à toutes et tous, en la considérant comme un bien commun.
12. Soutenir les rénovations à haute efficacité énergétique en accompagnant en particulier les ménages en situation de précarité énergétique.
13. Contribuer à la fin des projets et infrastructures qui augmentent les émissions de gaz à effet de serre et font reculer la biodiversité.
14. Renforcer l'offre, l'accès et l'attractivité de transports en commun sur le territoire.
15. Donner la priorité aux mobilités actives (marche, vélo) dans l'espace public.
18. Impulser et financer une démarche collective de prévention, réemploi, valorisation des déchets en régie ou avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire.
20. Développer les habitats participatifs et des écolieux accessibles à toutes et à tous en favorisant l'émergence de nouveaux projets, en sensibilisant à l'habitat participatif, et en soutenant les projets actuels.
21. Assurer l'accueil, l'accompagnement et la réinsertion des personnes en difficulté.
26. Créer des dispositifs publics de premier accueil, à dimension humaine et en lien avec les acteurs associatifs, où pourraient se rendre librement les personnes étrangères à leur arrivée sur le territoire, quel que soit leur statut.
28. Mettre en place et renforcer les dispositifs de participation, d'initiative citoyenne, de co-construction de la commune et de ses groupements.
29. Créer une commission extra-municipale du temps long pour représenter les intérêts de la nature et des générations futures, et s'assurer de l'adéquation des grands projets des communes et de leurs groupements avec les enjeux écologiques, sociaux, climatiques de moyen et long terme.
30. Co-construire avec tous les acteurs concernés une politique associative locale volontariste (pour soutenir le dynamisme et la vitalité économique des initiatives associatives et citoyennes du territoire, garantir leur accessibilité à la plus grande partie de la population, reconnaître et protéger leur rôle critique et délibératif).
31. Mettre à disposition des initiatives associatives et citoyennes du territoire, les espaces et ressources pour favoriser leur collaboration, le lien social et le développement de tiers-lieux (espaces d'expérimentation, de partage, de co-gouvernance, etc.) largement ouverts à l'ensemble des habitant.e.s.
32. Adhérer aux monnaies locales complémentaires et citoyennes et les mettre en place dans les services publics de la commune et de ses groupements, dans les budgets participatifs et dans le soutien aux associations.

33. Réviser le PLU (plan local d'urbanisme) pour lutter contre l'artificialisation des sols.
34. Préserver le Bourdieu et les allées Dordins, en faire des lieux favorables à la biodiversité.
35. Appel à projet annuel "Jeunesse et écologie".



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_105
Date de la décision :	2020-09-30 00:00:00+02
Objet :	SIGNATURE DU PACTE POUR LA TRANSITION. APPROBATION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.8 - Environnement
Identifiant unique :	033-213304496-20200930-DG20_105-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200930-DG20_105-DE-1-1_0.xml	text/xml	868
Nom original :		
DG20_105.pdf	application/pdf	1119589
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200930-DG20_105-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1119589

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	2 octobre 2020 à 10h11min43s	Dépôt initial
En attente de transmission	2 octobre 2020 à 10h11min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	2 octobre 2020 à 10h12min53s	Transmis au MI
Acquittement reçu	2 octobre 2020 à 10h14min38s	Reçu par le MI le 2020-10-02